



Bienvenue
à la
Résidence
du Parc

LIVRET D'ACCUEIL

CCAS. VILLE DE LOUVIERS.

Résidence autonomie
pour personnes âgées
27400 Louviers

VILLE DE
Louviers
en Normandie





Bienvenue à la Résidence du Parc

Madame, Monsieur,

Vous emménagez à la Résidence du Parc et nous vous remercions de votre confiance.

Ce livret d'accueil est destiné à faciliter votre arrivée.

Il vous présente la Résidence Autonomie du Parc et décrit l'organisation de la vie de l'établissement, mais aussi vos droits et devoirs.

Notre préoccupation principale sera de vous apporter sécurité, confort et bien-être. Nous déploierons toute notre énergie pour vous offrir un accompagnement personnalisé et de qualité.

Grâce à des animations ouvertes sur l'extérieur, l'offre de vie sociale, culturelle et de loisirs y est importante.

Nous comptons sur vous pour y participer et contribuer à son enrichissement.

L'ensemble du personnel se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue au sein de votre nouveau lieu de vie.



Anne-TERLEZ
Vice-Présidente du CCAS

sommaire

Édito.....	3
Sommaire.....	4
1. La Résidence du Parc.....	6
2. La vie de l'établissement.....	8
Les bâtiments	
Accueil et services	
3. Les logements.....	10
4. La restauration.....	11
5. Les soins courants.....	12
Entretien des parties communes	
Entretien du logement	
6. La participation à la vie sociale de l'Établissement.....	14
7. L'animation.....	15
8. La charte des droits et des libertés de la personne accueillie.....	16
9. Informations pratiques.....	18
10. Mémo.....	19
Notes.....	20



1. La Résidence du Parc

La Résidence autonomie du Parc est un établissement public géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Louviers.

Implantée en centre ville, dans un quartier calme, à proximité des commerces et d'un réseau de bus, la Résidence du Parc vous accueille à partir de 60 ans.

Conçue pour permettre à ses résidents de vivre dans un cadre chaleureux et reposant, elle offre un environnement sécurisé. Entourée d'un jardin arboré clos, la résidence comporte cinq bâtiments : Abricotier, Bouleau, Chêne, Dattier, Erable et Frêne.

La Résidence du Parc reçoit des résidents autonomes, retraités, seuls ou en ménage. Les conditions d'admission, d'acceptation de l'offre d'un appartement sont décrites dans les articles du règlement de fonctionnement.

L'établissement n'est pas médicalisé mais une équipe est à votre disposition pour vous aider dans la réalisation des actes essentiels de la vie courante sur une durée déterminée. Ce service est rendu possible grâce aux financements de l'Agence régio-

nale de santé (ARS).

La résidence autonomie est contrainte par ses obligations légales de veiller à ne pas dépasser 15 % de GIR 1, 2 et 3 et 10 % de GIR 1 et 2.

C'est la raison pour laquelle nous cherchons à œuvrer pour un accompagnement de qualité qui tienne compte de vos besoins et de vos capacités, en y associant au maximum votre famille et à vous orienter vers des services à la personne ou un établissement adapté dès lors que votre perte d'autonomie est codifiée inférieure à 4.





Résidence
du Parc



2. La vie de l'établissement

La capacité de l'établissement est de 109 logements. Il ne s'agit pas d'un établissement médicalisé, mais des services d'aide et de maintien à domicile peuvent intervenir chez vous si nécessaire.

Pour répondre au mieux à vos attentes, la Résidence du Parc vous propose une équipe de professionnels :

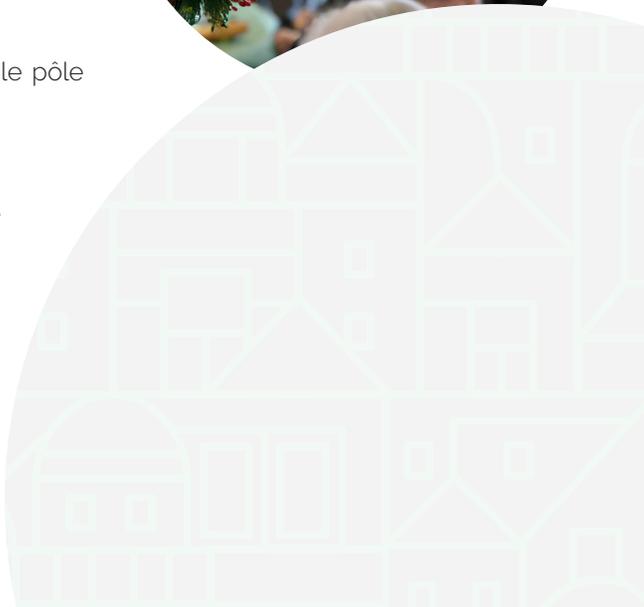
- 1 directeur
- 1 infirmière coordinatrice,
- 1 secrétaire administrative,
- 2 auxiliaires de soins,
- 6 auxiliaires de vie (dont 2 de nuit)
- 1 agent d'entretien
- 2 agents de restauration
- 1 animateur (en lien avec le pôle séniors)

Les bâtiments

La résidence est constituée de six bâtiments, dont quatre sont équipés d'un ascenseur :

- A : Abricotier
- B : Bouleau

- C : Chêne
- D : Dattier
- E : Erable (restauration et espace détente)
- F : Frêne



Accueil et services

Bâtiment Abricotier : pôle séniors

Bâtiment Bouleau : service administration (rez-de-chaussée) et soins courants (1^{er} étage)

Bâtiment Chêne : bibliothèque

Bâtiment Érable : restauration, espace détente, salle de gymnastique et d'activités (en sous-sol)

L'établissement a reçu un avis favorable de la part de la commission de sécurité et des sapeurs-pompiers pour accueillir les résidents conformément à la législation sur les Établissements recevant du public (ERP).

Dès 2019, la Résidence autonomie du Parc sera sous surveillance vidéo, afin de vous assurer sérénité et sécurité. De même, son accès principal sera sécurisé.

Enfin dès 2020, l'accès au WiFi sera généralisé.



3. Les logements

Les appartements de type 1 bis, non meublés, d'une superficie de 38 m² environ, sont équipés de prise de téléphone et télévision, et sont composés :

- d'une pièce principale séjour-chambre à coucher
- d'une cuisine indépendante équipée par nos soins d'un évier, d'une cuisinière électrique
- d'une salle d'eau (douche, wc, lavabo)

Certains appartements bénéficient d'un balcon. Les résidents peuvent être dotés d'un appel bip relié directement au service de soins courants (permanence assurée 24h/24 et 7j/7).



4. La restauration

Facultative mais vivement recommandée (échanges et convivialité), la restauration fonctionne le midi, du lundi au samedi. Les repas sont confectionnés par la Régie des Deux Airelles, régie de la Ville de Louviers, située à Heudebouville.

Le restaurant est ouvert de 11 h 45 à 13 h 30 du lundi au samedi.

Le repas est composé d'une entrée, d'un plat principal, d'un fromage ou d'un laitage, d'un pain individuel, d'un dessert et d'un café.

Un potage pour le soir vous est remis chaque midi.

Le repas du samedi est une formule « gourmande » où vous pouvez convier vos proches à prendre le déjeuner en votre compagnie. Le restaurant est à votre disposition tous les midis. Il vous est demandé de nous avertir au moins 48 heures à l'avance.

Le prix des repas est déterminé par le conseil d'administration du CCAS chaque année en fonction du prix de revient. Une aide facultative, calculée en fonction de votre feuille d'imposition, peut faire varier votre tarification. Le repas du samedi a un prix unique.

Des repas à thème sont élaborés et rassemblent, une fois par trimestre au minimum, l'ensemble des résidents qui le souhaitent.

Une commission « restauration » est organisée au moins une fois par trimestre pour permettre aux résidents d'exprimer leur avis sur les menus proposés par le service restauration.



5. Les soins courants

Si vous souhaitez bénéficier du service de soins courants, vous devrez à votre arrivée porter à la connaissance de l'infirmière le nom de votre médecin généraliste qui sera votre médecin référent. L'ensemble des frais médicaux restent à votre charge.

Les soins médicaux et paramédicaux prescrits par votre médecin traitant sont assurés par des infirmiers libéraux locaux que vous avez choisis. Pour respecter votre habitude de vie, nous souhaitons connaître le nom de votre pharmacien, de votre kinésithérapeute, etc.

Une infirmière, deux auxiliaires de soins et des auxiliaires de vie interviennent pour vous aider dans les actes de la vie quotidienne : la préparation des médicaments

ments, la toilette, la mobilisation, l'habillage et le déshabillage, l'aide aux repas, en complément ou en attente de l'APA. Dès la mise en place de ce plan d'aide, l'équipe des soins courants aura une mission de prévention de perte d'autonomie.

Cette équipe peut assurer une surveillance médicale en lien avec votre médecin traitant. Elle est le relais avec les personnels paramédicaux qui vous entourent. Ce service fonctionne 7j/7 et 24h/24. Un membre du personnel est présent toute la nuit, et répond aux appels d'urgence (chutes, malaises...) grâce à votre bip.

L'infirmière coordinatrice est disponible pour répondre à vos problématiques médicales et peut-vous conseiller, vous accompagner dans toutes les demandes liées à votre état de santé et vous aider, vous et votre famille, à vous orienter vers un établissement adapté si votre état de santé le nécessite.

Le législateur n'a pas souhaité que le service des soins courants assure les mêmes services qu'un établissement médicalisé d'où l'obligation d'établir un GIR (Groupe iso ressources) chaque année.

L'administration de la résidence autonomie du parc et ses services auront pour obligation de solliciter la famille pour toutes les questions ayant trait à votre santé morale et physique. À défaut, ils devront alerter la cellule de recueil d'informations préoccupantes et saisir le procureur de la République.

Entretien des parties communes

L'entretien des sols et des sanitaires des parties communes est assuré par du personnel qualifié de la résidence. Notre personnel n'assure pas le nettoyage et l'entretien de votre studio.

Entretien du logement

Vous êtes locataire et à ce titre vos obligations sont exactement les mêmes que dans le parc social ou privé. Un document récapitulant vos droits et devoirs vous est remis au moment de la signature de votre contrat de séjour (propriétaire, locataire : qui répare, qui entretient).



6. La participation à la vie sociale de l'établissement

Le Conseil de la vie sociale (CVS) est une instance consultative regroupant des résidents, des membres de la direction de l'établissement, du Conseil d'administration du CCAS et des représentants du personnel. Il se réunit au minimum trois fois par an. Les réunions du Conseil sont précédées d'une rencontre entre résidents qui souhaitent exprimer leur avis et formuler des propositions. Les représentants des résidents sont élus par l'ensemble des usagers pour 3 ans.

Le Conseil de la vie sociale se prononce sur les différents aspects de la vie de l'établissement et constitue le lieu privilégié d'expression des résidents (animation, travaux, restauration...).

Deux rencontres intitulées « l'agora des familles et des partenaires » sont organisées dans l'année. Vous pourrez exprimer vos sentiments sur les actions et les projets comme vous pourrez faire des propositions



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
RESIDENCE
PARC

7. L'animation

La Résidence du Parc et le pôle séniors organisent des activités régulières et ponctuelles.

Des prestations extérieures d'animations vous seront également proposées.

En conclusion, si vous souhaitez participer à toutes ces animations, vous ne manquerez pas d'occupation ! La parution du « Petit journal » vous annoncera régulièrement le planning de ces animations. Votre participation au comité de rédaction est bienvenue.



8. La charte des droits et libertés de la personne accueillie

La résidence du Parc, conformément à la loi 2002-2, fait siennes les préconisations de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Elle accueille les personnes âgées, de toute confession, de toute provenance et sans distinction d'origine. Toute prise en charge d'une personne se fait dans le respect et la confidentialité des informations données.

L'intervention auprès de la personne âgée est individualisée et la plus adaptée possible à ses besoins. La personne bénéficie d'une information claire sur sa prise en charge et son organisation.

La résidence préserve le lien avec la famille, qui est invitée à participer aux animations proposées et bénéficie d'une écoute constante de la part du responsable de l'établissement.

La préservation de l'autonomie de la personne et le respect de son identité constituent des valeurs de la résidence.

CHARTRE DES DROITS ET

Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la confédération

1. PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION



2. DROIT À LA PRISE EN CHARGE ET À UN ACCÈS



5. DROIT À LA RENONCIATION



6. DROIT À LA PROTECTION DES



9. PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN



10. DROIT À LA RÉALISATION DES DROITS ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Conscience des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure

... à une
... en charge ou à
... accompagnement
... adapté

3. DROIT À
L'INFORMATION



4. PRINCIPE DU LIBRE CHOIX,
DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ
ET DE LA PARTICIPATION
DE LA PERSONNE



DROIT AU RESPECT
DES LIENS FAMILIAUX

7. DROIT À LA
PROTECTION



8. DROIT À
L'AUTONOMIE



... à l'exercice
... civiques
... de la personne
... vieillie

11. DROIT À
LA PRATIQUE
RELIGIEUSE



12. RESPECT DE
LA DIGNITÉ DE LA
PERSONNE ET DE SON
INTIMITÉ



9. Informations pratiques

Résidence du Parc

35 rue Massacre - 27400 Louviers

Accueil

☎ 02 32 40 35 19

Restauration

☎ 02 32 50 24 26

🕒 Jusqu'à 14 heures

Soins courants

☎ 02 32 50 37 10

ou 06 84 82 07 34

✉ residence.parc@ville-louviers.fr

🕒 Accueil ouvert le mardi et le jeudi matin, le mercredi toute la journée

Centre intercommunal d'action sociale Seine-Eure

Service du maintien à domicile

5 rue Saint-Louis - 27400 Louviers

☎ 02 76 42 02 00

✉ aide.domicile@seine-eure.com

Conseil départemental de l'Eure, direction solidarité autonomie

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

☎ 02 32 31 96 84

CCAS de Louviers

Centre communal d'action sociale

3 rue Saint-Jean - 27400 Louviers

☎ 02 32 09 58 90

✉ ccas@ville-louviers.fr

Pôle séniors

Contact et inscription aux animations

🕒 Lundi matin de 9 heures à 12 heures

☎ 02 32 50 94 21

ou 06 09 38 17 18

Centre local d'information et de coordination

Maison du Département

1 rue de l'Industrie - 27200 Vernon

☎ 02 32 71 24 73



10. Mémo

À ne pas oublier en arrivant à la Résidence du Parc

- Inscription sur les listes électorales : en mairie, renseignements au 02 32 09 58 58
- Souscription d'un abonnement pour l'électricité
- Souscription d'une assurance habitation
- Déclaration de changement d'adresse auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, mutuelle, CAF...)
- Demande de suivi de votre courrier auprès de La Poste



Mes notes

Dotted lines for writing notes.